

OBJET : (510) AVENANT A LA CONVENTION DE BENEVOLAT POUR DES SEANCES DE LUMINOTHERAPIE AU CENTRE MEDICO-SOCIAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-140 - DL2022 - 140 - DE

Publié le 20 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Four le Maire

Par délégation

Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (510) AVENANT A LA CONVENTION DE BENEVOLAT POUR DES SEANCES DE LUMINOTHERAPIE AU CENTRE MEDICO-SOCIAL

N° 2022/140 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération N°2019/108 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant convention de bénévolat pour des séances de luminothérapie au Centre Médico-Social

Considérant les conséquences psychologiques des différentes crises (sanitaire, sociale, écologique...) qui affectent tout type de profil.

Considérant l'intérêt de la ville de permettre à ses administrés de bénéficier de soutien psychologique de première intention.

Considérant qu'il convient de modifier la convention de bénévolat, de Monsieur MILES, du 26 septembre 2019 afin :

- D'ajouter dans ses missions un soutien psychologique de première intention en plus des séances de luminothérapie.
- D'étendre la mise à disposition d'un espace au Centre Médico-Social d'une demi-journée à deux demi-journées par semaine.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de bénévolat pour des séances de luminothérapie au Centre Médico-Social, ci annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale